

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« Toute souscription d'un ordre de publicité implique de plein droit l'acceptation, par l'annonceur et son mandataire éventuel, des conditions générales de vente détaillées ci-après et des conditions qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat. Les présentes conditions sont complétées par les conditions particulières de vente propres aux différents produits commercialisés sur tous supports par notre société du fait de spécificités inhérentes à leur conception, mise en ligne, obligation ... Un simple accusé de réception n'implique pas l'accord du journal, du site web ou de son régisseur. Nos tarifs et nos conditions générales de vente sont communiqués à l'annonceur ou au mandataire sur simple demande et sont susceptibles de modifications sans préavis ni indemnités. Les frais techniques ainsi que toutes taxes présentes ou futures sont à la charge de l'annonceur et facturés en sus. »

1) ACCEPTATION DES COMMANDES

§ 1.1 Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit avant la date limite de remise des documents ou de la réservation de l'espace publicitaire (exception faite pour les petites annonces téléphonées).

§ 1.2 Dans le cas où l'opération publicitaire concernée a fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en considération qu'après retour dans les délais prévus par les supports d'un exemplaire signé de la confirmation d'ordre de publicité.

§ 1.3 Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit sous réserve du respect des délais prévus par les supports pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ces dispositions, et à défaut de date de report trouvée, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

§ 1.4 Les produits proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation de l'offre. Les dates et emplacements de rigueur, ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis, sauf accord préalable écrit des supports. Dans le cas où l'emplacement publicitaire proposé dans l'ordre de publicité ne pourrait être respecté, un autre emplacement de valeur équivalente sera recherché. En l'absence d'acceptation par le client du nouvel emplacement proposé, ce dernier serait en droit d'annuler son ordre sans indemnité.

§ 1.5 Les délais relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc...) mentionnés sur les devis et bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commande fermes, et ce n'est qu'à la réception de tous les éléments constitutifs des travaux qu'ils deviennent effectifs.

§ 1.6 Tout ordre de publicité transmis par un mandataire pour le compte d'un annonceur ne pourra être valablement exécuté que s'il est accompagné d'une attestation de mandat dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire précisant les conditions de facturation et de règlement ainsi que la durée de validité.

§ 1.7 Toute commande ou ordre de publicité régi par contrat de mandat devra, en outre, mentionner explicitement les coordonnées complètes (nom - adresse - adresse de facturation) de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté ainsi que celles du mandataire.

2) CONDITIONS DE RÉALISATION DES COMMANDES

§ 2.1 Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. Les supports et leur régisseur sont déchargés des responsabilités de toute nature qu'ils pourraient encourir du fait de leur insertion ou mise en ligne. L'annonceur s'engage à les indemniser de tout préjudice qu'ils subirait de ce chef et les garantit contre toute action fondée sur l'exécution de l'ordre de publicité (contenu, présentation, ...).

§ 2.2 Les supports et leur régisseur se réservent le droit de refuser ou de suspendre purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, tout message publicitaire et / ou lien hypertexte renvoyant vers le site de l'annonceur (même en cours d'exécution), dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à leurs intérêts moraux ou commerciaux, sans autre obligation que de rembourser des sommes éventuellement versées.

§ 2.3 Le défaut de parution, de mise en ligne, de diffusion ou d'affichage d'une ou plusieurs insertions, messages ou emplacements ne pourra donner droit à aucune indemnité, ni ne saura dispenser l'annonceur du paiement des annonces, messages et emplacements normalement justifiés, ni interrompre les accords en cours. En particulier, les supports et leur régisseur ne pourront être rendus responsables des conséquences d'erreurs ou d'omissions involontaires même si ces dernières portent sur une composition faite par leurs services.

§ 2.4 La responsabilité des supports et de leur régisseur ne saurait être engagée en cas de non exécution des commandes clients pour tous cas fortuits ou de force majeure (grèves totales ou partielles, inondations, incendies, ...), ou lié à des problèmes techniques indépendant de leur volonté (dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet).

§ 2.5 Les intermédiaires (notamment les Agences Conseil, etc...) agissant en tant que mandataires sont responsables conjointement avec leurs mandants des ordres qu'ils transmettent.

§ 2.6 Concernant les insertions publicitaires sur Internet, le prix tarif comprend également sur demande la possibilité pour l'annonceur de créer un lien hypertexte renvoyant vers son site internet et d'avoir accès aux statistiques de sa campagne publicitaire.

§ 2.7 Pour toute publicité, campagne annuelle ou multi parutions ayant fait l'objet d'un bon de commande signé, en cas de demande d'annulation totale ou partielle en cours d'exécution, le paiement du prix de la publicité est dû par l'annonceur, à titre de dommages et intérêts à concurrence de :

- la totalité en cas d'annulation moins d'une semaine avant la date de première diffusion ou mise en ligne

- 60 % en cas d'annulation entre une et deux semaines avant la date de première diffusion ou mise en ligne

- 40 % en cas d'annulation entre deux et trois semaines avant la date de première diffusion ou mise en ligne

- 20 % en cas d'annulation entre trois et quatre semaines avant la date de première diffusion ou mise en ligne

3) DOCUMENTS ET BONS À TIRER

§ 3.1 Les clichés et documents techniques devront être de qualité suffisante et conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et leur régisseur ne pourront être tenus pour responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

§ 3.2 Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction en application de la loi N°94-665 du 04 août 1994. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'annonceur exception faite pour les annonces de recrutement.

§ 3.3 Les éléments techniques devront impérativement être mis à disposition des supports dans les délais indiqués dans les tarifs en vigueur.

§ 3.4 Le défaut ou le retard de remise des éléments techniques entraînera l'annulation de l'ordre de publicité. L'intégralité du prix de l'espace publicitaire considéré sera néanmoins facturé à l'annonceur (sauf annulation respectant les conditions mentionnées dans le § 1.3) sera facturé.

§ 3.5 Les supports et nous-mêmes, ne sommes pas responsables des accidents survenus aux clichés et documents. Passé le délai d'un mois après l'exécution d'une publicité, le journal ou le site ne répond plus des documents non réclamés.

§ 3.6 Les épreuves pour bons à tirer, non réclamées ou non retournées dans les délais prescrits par les supports ou nous-mêmes sont considérées comme acceptées par l'annonceur.

§ 3.7 Propriété artistique

Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété artistique, la facturation n'entraînant la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité de la présente commande.

§ 3.8 Tout ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire éventuel qu'ils garantissent que les documents qu'ils transmettent pour insertion ou mise en ligne sont libres de tout droit de reproduction à des fins publicitaires et qu'ils dégagent les supports et leur régisseur de toute réclamation à cet égard, les garantissant en tant que de besoin.

4) DÉLAI DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à notre connaissance dans le délai maximum d'une semaine suivant la première parution ou mise en ligne.

5) CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

§ 5.1 La publicité et/ou toute prestation est facturable sur la base des tarifs en vigueur au moment de la parution ou mise en ligne (TVA en sus), et selon les modalités de calcul propre à chaque support (Ex. : au mot, à la ligne, à l'unité, ..., par tranche de 5 mm, au forfait, etc...). Toute dérogation nécessite notre accord écrit sur devis ou bon de commande.

§ 5.2 Les publicités spéciales, travaux à façon, compositions, préparations techniques, ne pouvant être traités immédiatement, et pour lesquels des travaux particuliers doivent être réalisés, feront l'objet d'une facturation complémentaire, que le client s'engage à régler.

§ 5.3 Les factures sont émises au nom de l'annonceur, lequel demeure dans tous les cas responsable du paiement des ordres de publicité engagés par lui-même ou son mandataire. Dans le cas où celui-ci a un mandataire, qu'il soit mandaté pour payer ou non, un exemplaire de la facture est systématiquement adressé à l'annonceur.

§ 5.4 La publicité et/ou toute prestation est payable sans escompte à réception de facture. Il pourra être dérogé à ces obligations en fonction de la situation particulière de l'annonceur et, le cas échéant, des garanties fournies par son mandataire.

Des délais de paiement ne pourront être accordés qu'après signature, par un représentant dûment habilité du client, d'un formulaire de demande d'ouverture de compte, elle-même contresignée par un responsable habilité de notre entreprise. Les paiements seront libellés au nom de la société figurant en en-tête de la facture.

§ 5.5 Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé, au moment de la commande, un acompte pouvant s'élever jusqu'à 50% du montant hors taxes de la commande. Cet acompte n'ouvre aucun droit à l'escompte.

§ 5.6 En cas de contrat multi dates ou annuel, les sommes versées ou dues en vertu de l'ordre de publicité resteront, passée la date d'échéance du contrat, acquises de façon forfaitaire pour indemniser notre société des frais déjà engagés et des emplacements réservés ; les annonces prévues mais non insérées pendant la période stipulée au contrat seront périmées et ne pourront en conséquence être utilisées, même en cas de renouvellement dudit ordre de publicité.

§ 5.7 Dans le cas où l'engagement de l'annonceur ne serait pas respecté au terme contractuel prévu, les dégressifs indûment accordés sur les factures déjà émises feront l'objet d'une facture rectificative des remises effectivement accordées en fonction du réel paru ou diffusé suivant la grille tarifaire en vigueur au jour de la signature de l'ordre de publicité.

§ 5.8 Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum d'une semaine après sa réception.

§ 5.9 Pour les seuls clients auxquels des délais de règlement auront été consentis, ceux-ci devront respecter les dispositions relatives à la LME N° 2008-776 sous réserve d'accords interprofessionnels ratifiés par décret.

De plus, en respectant les conditions de forme stipulées dans le § 5.4, un escompte sera accordé en cas de paiement anticipé par rapport à l'échéance prévue, sur la base de 2% l'an, prorata temporis, T.V.A. incluse (seule la T.V.A. correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction).

§ 5.10 Un règlement total à la commande pourra être exigé sans escompte pour toute vente aux particuliers, toute première commande d'un nouveau client, toute commande inférieure à 150 Euros hors taxes, tout client n'ayant pas respecté une échéance de règlement, tout client dont la solvabilité se révélerait incertaine en fonction de sa situation propre ou de son secteur d'activité.

§ 5.11 Selon l'importance de l'en-cours accordé au client, une caution bancaire pourra être exigée.

§ 5.12 Le non-respect d'éventuelles conditions particulières de paiement entraînera leur annulation immédiate; ces conditions s'avèreront nulles et non avenues. Le fait, qu'une facture ne soit pas payée à son échéance, rend de plein droit et sans autre formalité, immédiatement exigible le paiement de toute facture, même si elle a donné lieu à une création de traite déjà mise en circulation. De même, en cas de retard de paiement à l'échéance prévue ou de non-retour de la traite envoyée pour acceptation dans un délai maximum de 8 jours, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des ordres en cours.

§ 5.13 Conformément à l'article L. 441.6 de la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente ou par les conditions particulières accordées au client. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du débiteur, et seront dus avec un minimum de 150 Euros T. V. A. - au taux en vigueur - incluse.

§ 5.14 En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'annonceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée, étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'article 1998 du Code Civil.

§ 5.15 CLAUSE PÉNALE

En outre, en cas de mise en recouvrement contentieuse d'une créance impayée, et après une mise en demeure infructueuse adressée par lettre recommandée, le débiteur sera redevable de plein droit d'une majoration de 20% du montant des factures mises en recouvrement, au titre de la clause pénale, avec un minimum de 150 Euros et ce conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil.

6) ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

En cas de litige quelconque, seul le droit français est applicable.

Pour toute action judiciaire engagée à notre initiative pour le recouvrement de factures impayées, l'élection du domicile est faite, soit à l'adresse de notre agence indiquée en tête de la facture, soit auprès de la juridiction compétente des Tribunaux de Rennes, même en cas de pluralité des défendeurs.

En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, les juridictions des Tribunaux de Rennes seront seuls compétents, même en cas de pluralité des défendeurs.